

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 4 décembre 2020

Date de publication : 10 décembre 2020	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 27 novembre 2020	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 15 Votes : Pour : 15 - Contre : - Abstentions :

Le 4 décembre 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à La Ronde (17), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

### Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine  
Benoit BITEAU  
Pascal DUFORESTEL  
Guy MOREAU (visioconférence)

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire  
Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime  
Catherine DESPREZ (visioconférence)  
Stéphane VILLAIN (visioconférence)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres  
Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de Vendée  
François BON

Au titre des communes de Charente-Maritime  
Stéphane COUTTIER  
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres  
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée  
Bernard BORDET  
Laurent HUGER (*pouvoir à M. PERRIER*)

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres  
Anne-Sophie GUICHET (visioconférence)

Au titre des EPCI de la Charente-Maritime  
Jean-Pierre SERVANT

### Avenir de la Laiterie de Coulon : partenariat entre le Parc et Niort Agglo



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

## **AVENIR DE LA LAITERIE DE COULON : PARTENARIAT ENTRE LE PARC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reconduit certains dispositifs dérogatoires instaurés lors de la première période d'état d'urgence sanitaire afin de permettre la réunion des organes délibérants des collectivités.

### **CONTEXTE**

En 2004, suite à la restructuration des activités de production de l'Union Laitière de la Venise Verte, abandonnant le site de Coulon pour recentrer l'activité sur Maillezais, le Parc a acquis le site pour un montant de 220.000 €.

Le site a ensuite été réaménagé, par tranches, pour un montant global d'environ 2 M€, permettant d'accueillir des entreprises de l'agro-alimentaire pour valoriser les productions locales. 4 structures sont aujourd'hui présentes à la Laiterie :

- > L'association des Gens et Producteurs du Marais poitevin, regroupant 28 producteurs,
- > Le CREGENE, Conservatoire des Ressources Génétiques du Centre Ouest Atlantique,
- > La brasserie des Copains, (marque Tête de Mule)
- > Le Palais gourmand (biscuiterie, chocolaterie)

En 2006, le Bureau a décidé de procéder à la vente du site pour permettre à un ou des investisseurs privés de poursuivre le développement des activités. Le Parc ne disposant ni des compétences en matière de développement économique, ni des moyens financiers et humains nécessaires au suivi et à la réhabilitation du patrimoine bâti.

Faute d'acheteur, le Parc à continuer de gérer le bien. Cependant, la pérennité du site est conditionnée par le développement des activités économiques et la poursuite des investissements immobiliers.

Le Parc n'étant pas en mesure d'assurer les investissements précités, des échanges ont été engagés avec Niort Agglo pour accompagner le développement du site dans le cadre de sa compétence développement économique.

Ainsi, dans le cadre de son Plan Alimentaire Territorial, Niort Agglo pourrait prendre en charge les investissements nécessaires au développement du site et valoriser les productions en s'appuyant sur la marque proposée par le Parc : « Valeurs Parc naturel régional ». L'orientation agro-alimentaire de la laiterie serait donc maintenue et le Parc, aux côtés de l'Agglomération pourrait continuer à en suivre le développement.

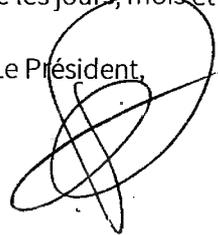
Dans ce cadre, le Parc et Niort Agglomération pourraient dans un premier temps faire réaliser une étude de faisabilité économique afin de s'assurer de l'intérêt de l'investissement.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau donne un accord de principe à la réalisation de l'étude de faisabilité économique qui sera portée conjointement par le Parc et Niort Agglo et autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

  
Pierre-Guy PERRIER